

GRANT THORNTON
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

VACHON ET ASSOCIES
54, rue de Clichy
75009 PARIS

YMAGIS SA
106-108, rue La Boétie
75008 PARIS

- :- :- :- :- :

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

- :- :- :- :- :

GRANT THORNTON
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

VACHON ET ASSOCIES
54, rue de Clichy
75009 PARIS

YMAGIS SA
106-108, rue La Boétie
75008 PARIS

- :- :- :- :- :

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

- :- :- :- :- :

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer, les informations prévues à l'Article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1. Conventions et engagements intervenus au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, ni d'aucun engagement, autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'Article L. 225-40 du Code de Commerce.

1.2. Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des Articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous indiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.2.1. Conventions avec la société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS

- Personne concernée

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et de la société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS

1.2.1.1 Convention de prestations de direction, commerciale et administrative avec la société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS

- Nature et objet

Un avenant à la convention de prestation de services a été conclue entre la société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS et la société YMAGIS, aux termes de laquelle la société YMAGIS s'est engagée à mettre à disposition des locaux refacturés au prorata de l'utilisation des locaux situés Rue la Boétie à PARIS et Avenue Jean Jaurès à MONTROUGE en complément des prestations de direction, commerciale, administrative, comptable, financière, ressources humaines et juridiques déjà prévus.

- Modalités

Les prestations de services ont été facturées en fonction d'une rémunération établie sur la base des coûts de personnel et du temps passé avec une marge de 10 %, soit un montant facturé au titre de l'exercice 2014 de K€ 285.

Par ailleurs, il a été refacturé au titre de la mise à disposition de locaux un montant de K€ 166 de frais de loyers et autres frais divers.

* *
*

La convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'Administration par simple omission et sera présentée à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'Article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants déjà approuvées par l'Assemblée Générale s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Conventions avec la société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS

- Personne concernée

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et de la société
SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS

2.1.1. Convention de licence d'utilisation de logiciels

- Nature et objet

Au titre de cette convention, **YMAGIS** concède à la société **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS** une licence d'utilisation afférente aux logiciels **STACY, SARAH** et **CERTIFICATES**, étant précisé qu'**YMAGIS** demeure propriétaire des logiciels.

En contrepartie de cette convention, **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS** versera la somme de K€ 6 par an.

Par ailleurs, cette même convention prévoit que la société **YMAGIS** facturera le prix des prestations qu'elle aura réalisé au bénéfice de cette dernière sur une base cost + 10 %.

- Modalités

Des prestations de services d'IT et de R&D ont été facturées à la société **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS** pour un montant de K€ 468 (HT) au titre de l'exercice 2014

Aucune facturation forfaitaire de K€ 6 n'a été constatée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.2. Convention de prestations de direction, commerciale et administrative avec la société 3 DELUX

- Personne concernée

Jean **MIZRAHI**, Président de la société **YMAGIS** et de la société **3 DELUX**

- Nature et objet

Réalisation de prestations de direction, commerciale, administrative, comptable, financière et technique ainsi que la mise à disposition de locaux et de moyens généraux

- Modalités

En rémunération de ces prestations, il a été facturé par la société **YMAGIS** à la société **3 DELUX** un montant forfaitaire de K€ 8 au titre de l'exercice 2014.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

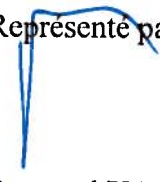
GRANT THORNTON
Membre français de **GRANT**
THORNTON INTERNATIONAL

Représenté par


Laurent BOUBY
Associé

VACHON ET ASSOCIES

Représenté par


Bertrand VACHON
Associé Gérant